

DECISION N° 08.24.178

Objet :

**CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES POUR L'EXPOSITION « EUDAIMONIA » PROPOSÉE
PAR L'ASSOCIATION CONTRE-GRAVITÉ A L'ESPACE LUCIE AUBRAC**

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 modifiant la délibération n°1 du 16 juillet 2020 (5°) portant délégation au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation artistique de la Ville, l'Association Contre-gravité, citée en article 1 a été sollicitée pour la mise en place d'une exposition de pièces de créateurs de Prêt à porter, accessoires, cosmétiques et objets divers, qui se tiendra à l'Espace Lucie Aubrac,

CONSIDERANT que cette association a accepté de mettre à disposition gratuitement ses objets pour cette exposition,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir les conditions et modalités de ce prêt d'œuvres dans la convention jointe à la présente décision,

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer avec l'Association CONTRE-GRAVITÉ, domicilié au 18 bis rue St Jacques à Montmorency, une convention de prêt d'œuvres pour l'exposition « Eudaimonia » au sein de l'Espace Lucie Aubrac.
- ARTICLE 2** La convention est conclue pour la durée de l'exposition du 30 août au 1^{er} septembre 2024 inclus.
- ARTICLE 3** Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par l'Association CONTRE-GRAVITÉ pour cette exposition.
- ARTICLE 4** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.
- ARTICLE 5** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

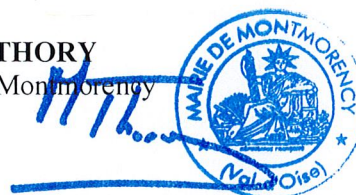
Transmise en S/Pref. le : 14 AOUT 2024
Publiée le : 14 AOUT 2024
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,



Montmorency le
Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 14/08/2024

Maxime THORY
Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.